



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 10303

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre des sports sur la situation des collectivités locales propriétaires de stade qui se voient imposer par la Ligue de football professionnel des investissements inutiles. Il en veut pour preuve la situation de la ville de Beauvais qui se voit imposer par la Ligue la construction de tribunes supplémentaires, faute de quoi le club « association sportive Beauvais - Oise » sera rétrogradé administrativement dans la division inférieure. Or, l'affluence moyenne aux rencontres sportives du club ne justifie aucunement la construction de ces tribunes qui resteront vides quoi qu'il arrive. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que les normes définies par la Ligue s'adaptent mieux à la réalité de chaque club et à la nécessaire rigueur de la gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le ministère des sports est particulièrement attentif à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire. La modification fréquente des normes des fédérations sportives ou de leurs ligues professionnelles relatives aux équipements sportifs pose aux collectivités locales des difficultés financières importantes. Malgré le dispositif législatif et réglementaire applicable, qui prévoit la consultation des élus locaux au sein du Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS), la situation actuelle n'apparaît pas satisfaisante. Certaines prescriptions fédérales semblent bien souvent disproportionnées ou tout simplement inapplicables pour de petites collectivités locales. Aussi, le ministre des sports a saisi le Conseil d'Etat en mars 2003 pour avis sur la portée des textes applicables et sur l'étendue du champ de la capacité normative des fédérations sportives. Une fois ces précisions juridiques apportées, le ministère des sports veillera à leur respect par les fédérations sportives et envisagera, si c'est nécessaire, en concertation avec les collectivités locales, comment améliorer les procédures d'examen des projets de normes fédérales. Sur le cas particulier évoqué, il est indiqué que l'Etat, au travers du FNDS, intervient au côté de la collectivité locale pour contribuer au financement des travaux nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10303

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2003

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 313

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3722